



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 13 mai 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Soixante-quinzième communication du Bureau du Procureur
concernant la divulgation d'éléments de preuve à charge**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

Me Thomas Hannis

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication d'éléments de preuve à charge divulgués en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le 8 mai 2020, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense 110 éléments de preuve à charge dans le *Paquet Pré-Procès INCRIM n° 75*.
3. Ces éléments sont communiqués en conformité avec le Protocole *e-Court* et sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.
4. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente écriture.
5. Il s'agit essentiellement de transcrits, traductions et documents *open source*.
6. Les métadonnées de huit des documents visés dans ce paquet comportent des expurgations suivant les codes A.2.6 et F. Ce faisant, le Bureau du Procureur a agi conformément aux décisions des Juges uniques en date des 16 mai 2018,¹ 20 février 2019, 15 avril 2020 et 8 mai 2020. Les codes d'expurgation utilisés et tout pseudonyme appliqué sont directement apparents dans lesdites métadonnées.
7. S'agissant du contenu des documents, les codes d'expurgation A.2.6, A.3.2, A.3.4, A.6.1, A.7, B.1, B.2, B.3, E et F ont été utilisés. Ce faisant, le Bureau du Procureur a essentiellement agi conformément aux décisions des Juges

¹ ICC-01/12-01/18-31.

uniques en date du 16 mai 2018,² du 20 février 2019, du 15 avril 2020 et du 8 mai 2020. S'agissant des traductions, les codes utilisés sont les mêmes que ceux employés dans les documents originaux. Lesdits codes sont listés dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document*). Le champ *Pseudonymes* dans *e-Court* contient tout pseudonyme employé.

8. Les expurgations appliquées n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

Confidentialité

9. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 13 mai 2020

A La Haye (Pays-Bas)

² ICC-01/12-01/18-31.